

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire des communes de BAINCTHUN, ECHINGHEN, HESDIN-L-ABBE et ISQUES
TRAVAUX
Réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure
Section hors agglomération
3 jours dans la période du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/01/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux Réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure, 3 jours dans la période du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D240 du PR 6+465 au PR 7+200 du PR 7+720 au PR 10+900, au territoire des communes de HESDIN L'ABBE, ISQUES, ECHINGHEN, et BAINCTHUN, hors agglomération, 3 jours dans la période du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de HESDIN L'ABBE, ISQUES, ECHINGHEN, BAINCTHUN et SAINT-LEONARD,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES-SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D240 du PR 6+465 au PR 7+200 du PR 7+720 au PR 10+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN, ECHINGHEN, HESDIN-L-ABBE et ISQUES, du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **les routes D240, D234, D901, D940 et par la voirie de la CAB, au territoire des communes de HESDIN L'ABBE, ISQUES, SAINT-LEONARD, ECHINGHEN, et BAINCTHUN,**

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 70km/h puis à 50km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.
Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié)

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

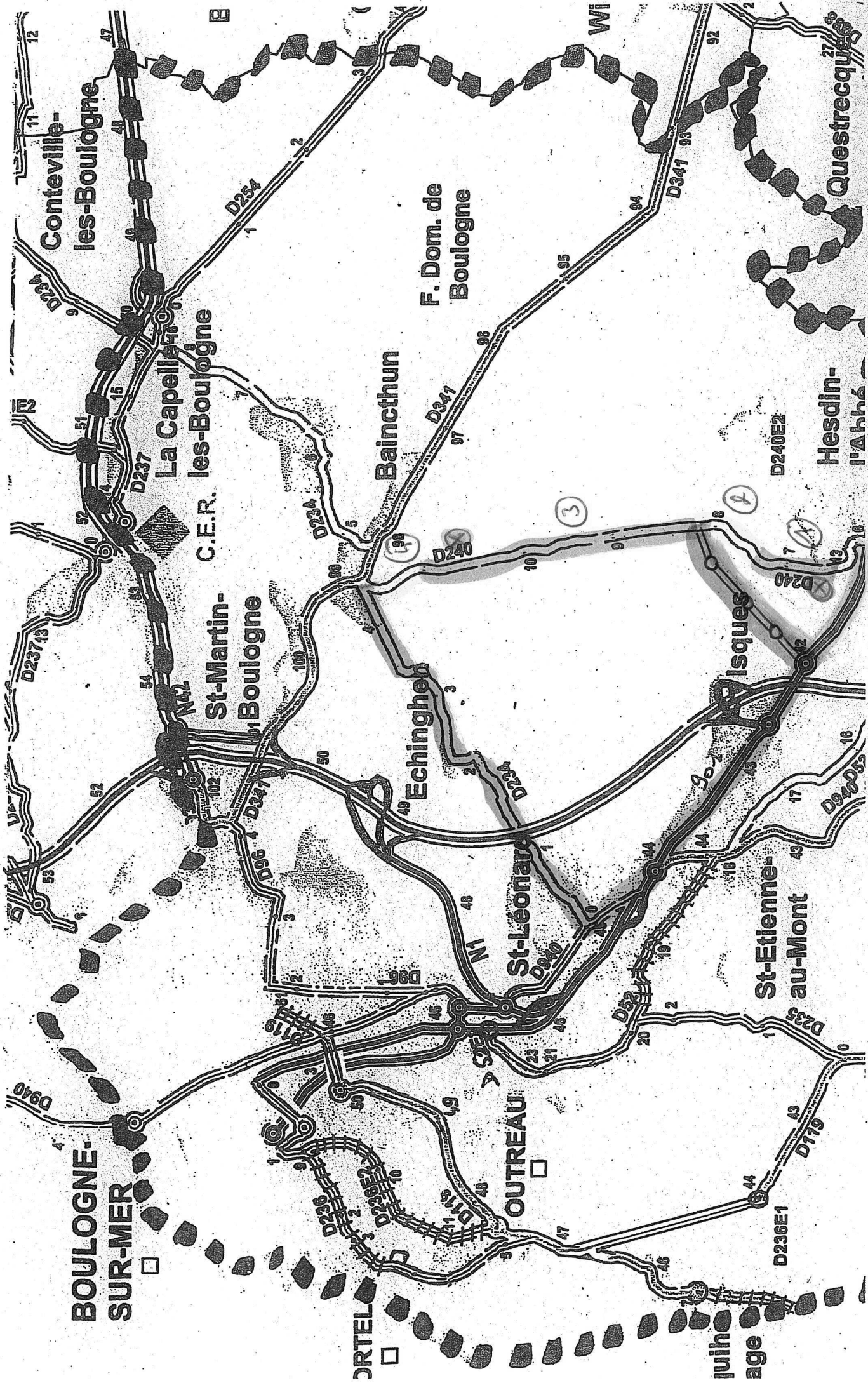
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 23 février 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



BOULOGNE-SUR-MER

Conteville-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

La Capelle-Boulogne

Echinghen

Baincthun

F. Dom. de Boulogne

OUTREAU

St-Leonard

St-Etienne-au-Mont

Isques

Hesdin-l'Abbaye

Questrecques

